

Code de l'industrie cinématographique

Version 20100515

Date de dernière modification 2010-01-01

Edition : 2010-06-15T05:26:17+02:00

Table des matières

Titre I : Du centre national de la cinématographie.....	2
Chapitre I : Organisation administrative et financière.....	2
Titre IV : Du financement de l'industrie cinématographique.....	2
Chapitre Ier : Taxe sur le prix des entrées aux séances organisées dans les établissements de spectacles cinématographiques.....	2

Titre I : Du centre national de la cinématographie.

Chapitre I : Organisation administrative et financière.

Art. 11 ↪ *Le centre national est soumis au contrôle financier de l'Etat prévu par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955. Les attributions du membre du corps du contrôle général économique et financier chargé d'exercer, sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances, le contrôle financier du centre national, sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'industrie cinématographique, du ministre de l'économie et des finances.*

Titre IV : Du financement de l'industrie cinématographique

Chapitre Ier : Taxe sur le prix des entrées aux séances organisées dans les établissements de spectacles cinématographiques